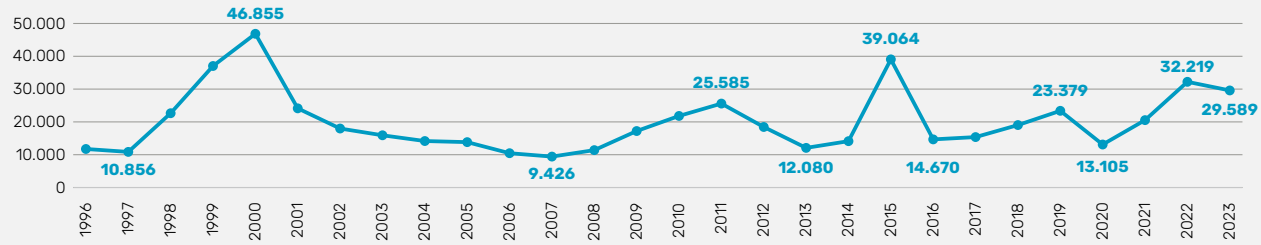
Les demandes de protection internationale en Belgique

Premières demandes

Les chiffres sur la **protection temporaire** accordée aux personnes venant d'Ukraine ne sont pas compris dans ces données. Ils sont présentés plus loin dans ce cahier.

Demandeurs de protection internationale (première demande)

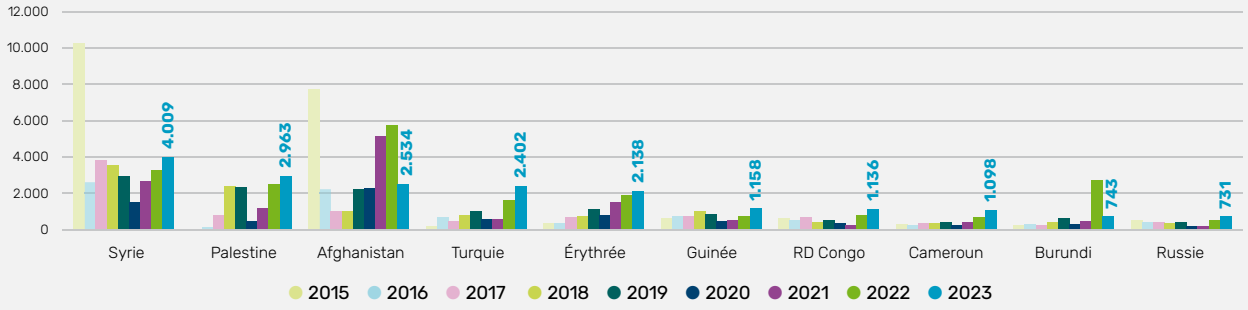


29.589 personnes ont introduit une première demande de protection internationale en 2023

- En 2023, le nombre de personnes ayant introduit une première demande de protection internationale a légèrement diminué par rapport à 2022 (-8%). Il reste toutefois élevé au regard des valeurs observées ces dix dernières années.
- Les **Syriens** sont la première nationalité devant les **Palestiniens**, qui n'ont jamais été aussi nombreux. Les **Afghans** sont quant à eux **2x moins nombreux** qu'en 2022. Le nombre de Turcs (+47%), de Guinéens (+60%), de Congolais (+39%), de Camerounais (+58%) et de Russes (+46%) continue à croître entre 2022 et 2023, tandis que celui des Burundais revient à des valeurs proches de celles observées avant la hausse de 2022. Depuis 2015, si le nombre de Syriens et d'Afghans a très fortement chuté, celui des Palestiniens, Turcs et Érythréens a, par contre, beaucoup augmenté.

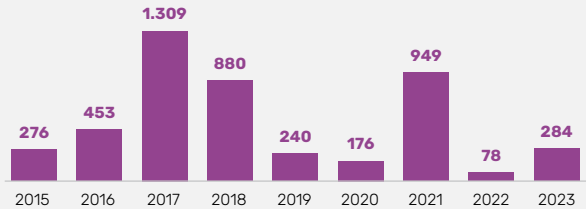
Très forte diminution du nombre d'Afghans faisant une première demande de protection internationale

Top 10 des nationalités des demandeurs de protection internationale en 2023 (première demande)



Réinstallations

Personnes réinstallées en Belgique



- Parmi les 29.589 personnes ayant fait une première demande de protection internationale en 2023, **284 personnes** ont été **réinstallées** en Belgique.
- Alors que les personnes réinstallées représentaient 0,22% de l'ensemble des personnes ayant fait une 1re demande de protection internationale en 2022, elles en représentent 1% en 2023.
- Plus de la moitié d'entre elles sont des Congolais réinstallés depuis le Rwanda.

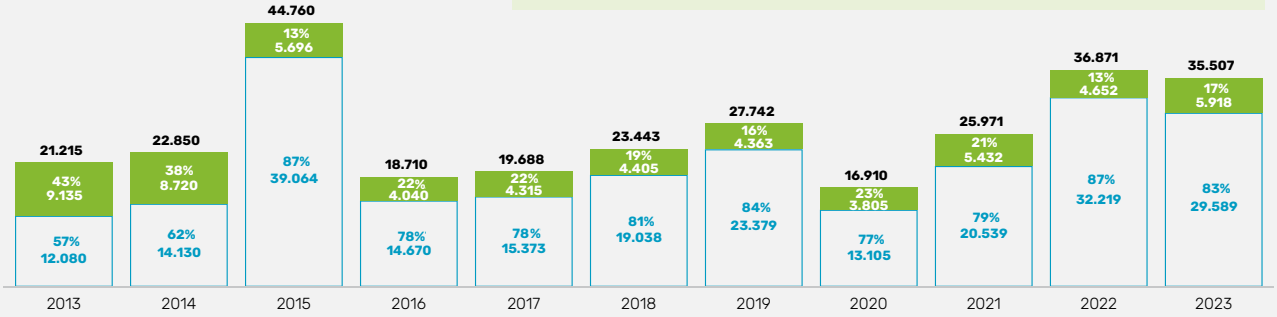
(Pour comprendre ce qu'est la réinstallation, voir : Réinstallation | CGVS (cgra.be))

Sources : OE, CGRA

Demandes ultérieures

En 2023, **5.918** personnes ont introduit une demande ultérieure

Les **premières demandes de protection** se distinguent des demandes ultérieures : on parle de **demande ultérieure** lorsqu'une personne, qui a déjà introduit et clôturé une ou plusieurs demandes en Belgique dans le passé, introduit une nouvelle demande. Le demandeur doit alors apporter de nouveaux éléments à sa demande pour que celle-ci soit recevable.



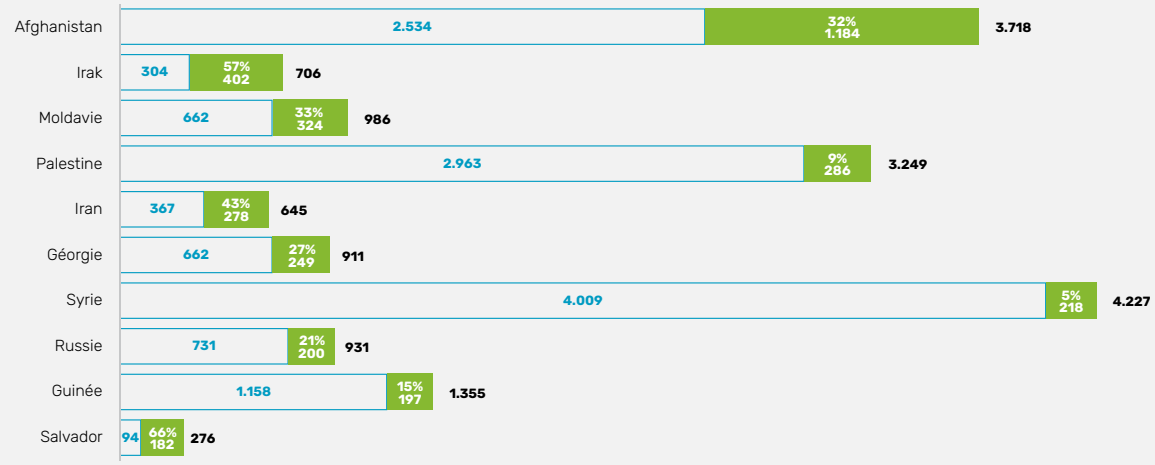
Total des demandeurs de protection

● Personnes qui ont introduit une demande ultérieure ○ Personnes qui ont introduit une 1ère demande de protection

Note: Les personnes ayant fait une première demande et une demande ultérieure au cours de la même année sont incluses dans chacune des deux catégories, et donc comptabilisées deux fois sur la même année. Les personnes ayant introduit une première demande une année donnée et, par la suite, une demande ultérieure une autre année sont comptabilisées une fois pour chaque année concernée sur le graphique.

- En plus des 29.589 demandeurs de protection internationale ayant introduit une première demande en 2023, **5.918 personnes** ont introduit une demande ultérieure, soit un total de 35.507 personnes.
- Sur ce total de 35.507 personnes, les personnes ayant introduit une demande ultérieure représentent **17%**.
- Si une légère diminution du total des demandeurs de protection internationale est observable entre 2022 et 2023, les demandes ultérieures sont quant à elles en augmentation, passant de 4.652 en 2022 à 5.918 en 2023 (soit une augmentation de 27%).

Top 10 des nationalités des demandes ultérieures en 2023 (personnes)



○ Permières demandes (pers.) ● Demandes ultérieures (pers.)

- Le nombre de demandes ultérieures d'Afghans a triplé en un an, passant de 394 en 2022 à 1.184 en 2023. À elles seules, elles représentent 1/5e du total des demandes ultérieures en 2023.
- Pour les Irakiens, le nombre de demandes ultérieures a dépassé celui des premières demandes en 2023 (57% de demandes ultérieures). Cette proportion est également très élevée pour les Salvadoriens (66%). Au contraire, les Syriens (5%) et les Palestiniens (9%) présentent des proportions en dessous de la moyenne de 17%.

Source : OE

Les décisions en matière de protection internationale en Belgique

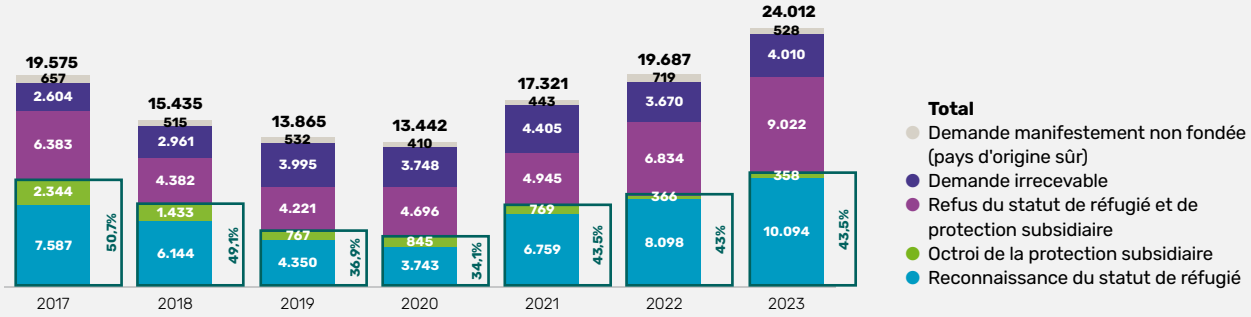
Décisions prises en première instance (CGRA)

- En 2023, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) a pris une décision pour **24.012 dossiers**, concernant 28.289 personnes. C'est une augmentation de 22% par rapport au nombre de décisions prises en 2022 et le nombre le plus élevé observé ces dernières années.
- Par ailleurs, dans **1.275** dossiers de **demandes ultérieures**, concernant 1.525 personnes, une **décision de recevabilité** a été prise [examen ultérieur (frontière) + demande ultérieure recevable]. Pour ces 1.525 personnes, la décision définitive n'est pas encore connue.

Octroi d'un statut de protection internationale

- Sur la base de son récit individuel, un individu est reconnu comme **réfugié** s'il répond aux critères de la Convention de Genève.
- Lorsqu'un demandeur de protection internationale ne remplit pas les conditions pour être reconnu comme réfugié, mais qu'il court un risque réel d'atteintes graves en cas de retour dans son pays, il peut se voir octroyer la **protection subsidiaire**.
- Dans les deux cas, les personnes bénéficiant d'un statut de protection se voient attribuer un droit de séjour de durée limitée, qui devient illimitée 5 ans après l'introduction de la demande de protection.

Répartition des décisions définitives prises par le CGRA en première instance 2017-2023 (nombre de dossiers)



Certains dossiers comprennent plusieurs demandes de protection, lorsqu'il s'agit de personnes de la même unité familiale. En moyenne, on compte **1,2 personnes par dossier** en 2023.

Décisions définitives du CGRA



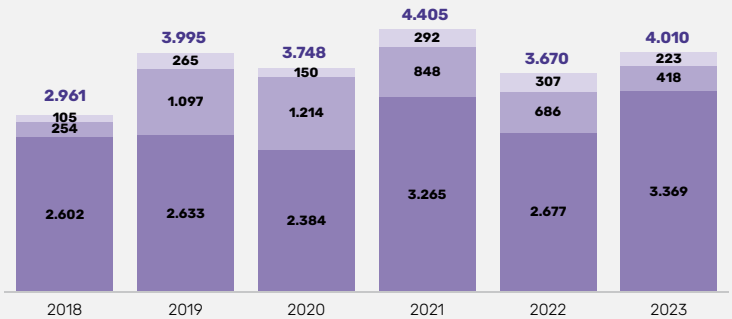
24.012 dossiers — 28.289 personnes

Décisions d'irrecevabilité et taux de protection

Le nombre de décisions d'irrecevabilité contribue à faire varier le taux de protection, puisque ces décisions sont incluses dans les décisions négatives. Plus ce nombre est élevé, plus il contribue à faire baisser le taux de protection.

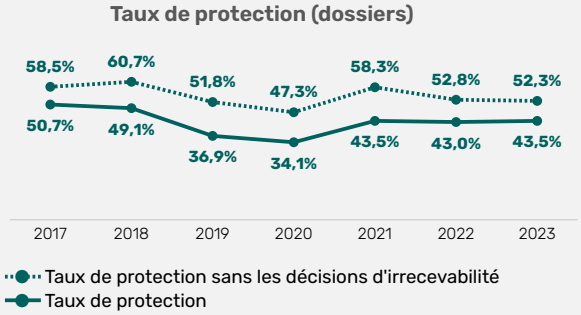
- Le nombre de décisions d'irrecevabilité passe de 3.670 en 2022 à **4.010** en 2023.
- En 2023, leur part s'élève à **17%** de l'ensemble des décisions (elle était de 19% en 2022).

Demandes jugées irrecevables par le CGRA et raisons de l'irrecevabilité



Source : CGRA

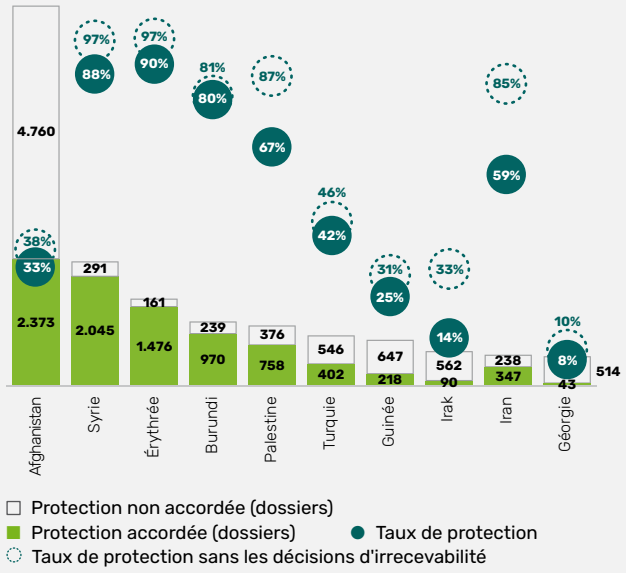
Taux de protection



- Toutes nationalités confondues, le taux de protection, calculé sur la base des dossiers, est de 43,5% en 2023. Il est stable depuis 2021. Il est plus élevé qu'en 2019-2020 mais reste en dessous des valeurs observées en 2017 et 2018.
- Si l'on calcule le taux de protection sans tenir compte des demandes irrecevables, celui-ci s'élève à 52,3% en 2023.
- Ce taux de protection moyen cache une forte disparité selon les nationalités.
- Certaines nationalités présentent un taux de protection beaucoup plus élevé que cette moyenne. C'est le cas, par exemple, pour les Érythréens (90%) et les Syriens (88%). D'autres nationalités présentent, au contraire, un taux de protection beaucoup plus faible que la moyenne. Parmi les 20 nationalités pour lequelles il y a eu le plus de décisions en 2023, c'est le cas de la Moldavie (0%), de l'Albanie (2%) et du Nigeria (2%).
- On note trois évolutions importantes entre 2022 et 2023 : une augmentation du taux de protection des Palestiniens (+ 17 points de pourcentage (pp)), une forte augmentation de celui des Iraniens (+35pp) et une forte diminution de celui des Turcs (-29pp).

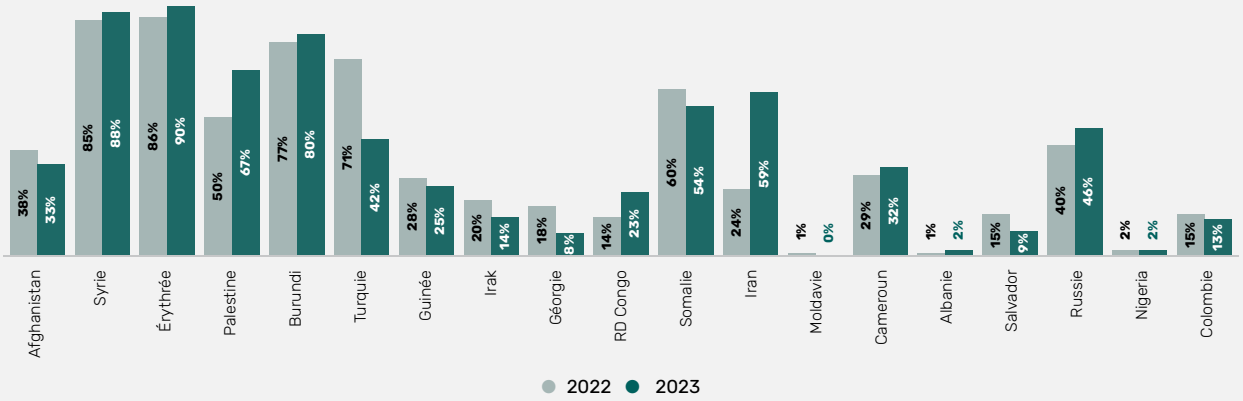
- Le **taux de protection** correspond au nombre de **dossiers** pour lesquels un statut de protection internationale a été accordé (réfugié ou protection subsidiaire) rapporté au nombre total de dossiers pour lesquels une décision définitive a été prise (les décisions de recevabilité d'une demande ultérieure ainsi que les retraits ou abrogations de statut ne sont pas pris en compte dans les décisions définitives).
- En Belgique, **le taux de protection en première instance**, c'est-à-dire en tenant compte des décisions du CGRA uniquement, est très proche du taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les décisions ultérieures prises par l'instance de recours, notamment le Conseil du Contentieux des Étrangers, sont présentées plus loin dans ce cahier.

Principales nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2023



Note: Les protections accordées regroupent les statuts de réfugié et de protection subsidiaire octroyés. Les protections non accordées regroupent le refus, les demandes irrecevables et les demandes manifestement non fondées.

Évolution des taux de protection entre 2022 et 2023 (principales nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2023)

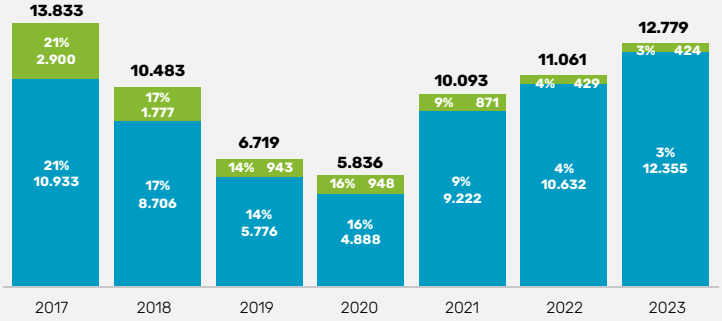


Source : CGRA

Évolution du nombre de personnes recevant une protection internationale

En 2023, **43,5%** des décisions finales du CGRA ont donné lieu à **l'octroi d'un statut de protection internationale**. Ces 10.452 dossiers concernent 12.779 personnes, soit **12.355 personnes reconnues réfugiées (97%)** et **424 bénéficiaires de la protection subsidiaire (3%)**. Le nombre de personnes ayant reçu une protection a augmenté de 16% par rapport à 2022.

Bénéficiaires d'une protection internationale par année d'octroi de la protection

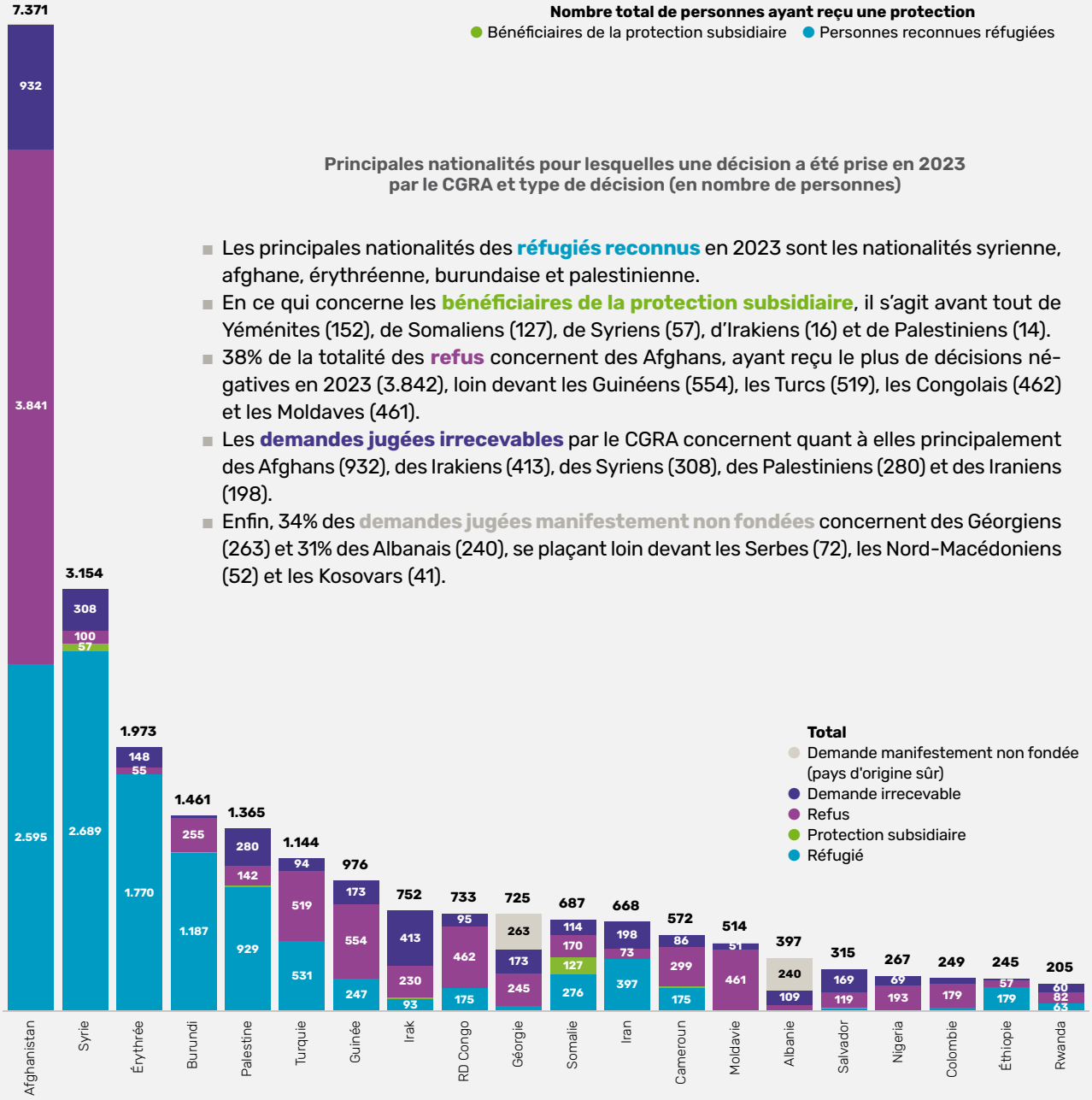


Nombre total de personnes ayant reçu une protection

● Bénéficiaires de la protection subsidiaire ● Personnes reconnues réfugiées

Principales nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2023 par le CGRA et type de décision (en nombre de personnes)

- Les principales nationalités des **réfugiés reconnus** en 2023 sont les nationalités syrienne, afghane, érythréenne, burundaise et palestinienne.
- En ce qui concerne les **bénéficiaires de la protection subsidiaire**, il s'agit avant tout de Yéménites (152), de Somaliens (127), de Syriens (57), d'Irakiens (16) et de Palestiniens (14).
- 38% de la totalité des **refus** concernent des Afghans, ayant reçu le plus de décisions négatives en 2023 (3.842), loin devant les Guinéens (554), les Turcs (519), les Congolais (462) et les Moldaves (461).
- Les **demandes jugées irrecevables** par le CGRA concernent quant à elles principalement des Afghans (932), des Irakiens (413), des Syriens (308), des Palestiniens (280) et des Iraniens (198).
- Enfin, 34% des **demandes jugées manifestement non fondées** concernent des Géorgiens (263) et 31% des Albanais (240), se plaçant loin devant les Serbes (72), les Nord-Macédoniens (52) et les Kosovars (41).

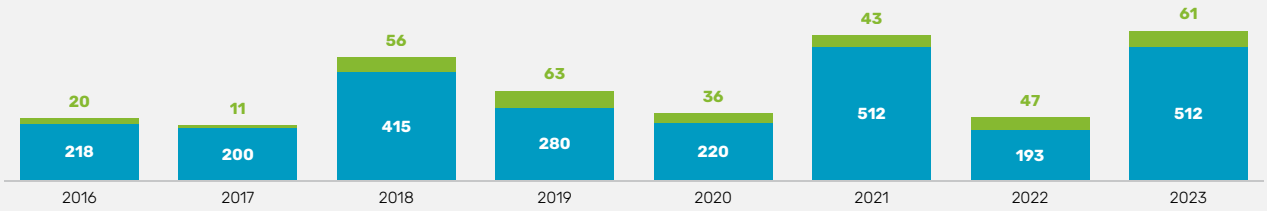


Source : CGRA

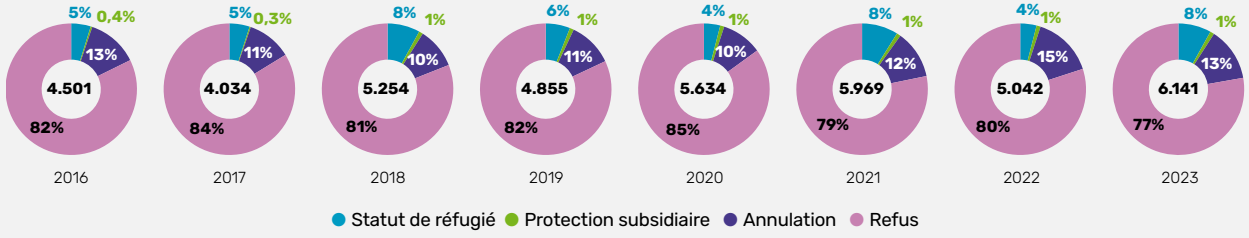
Octroi d'un statut de protection internationale par le Conseil du Contentieux des Étrangers

- Les taux de protection présentés dans les pages précédentes sont calculés sur la base des décisions prises en première instance par le CGRA. Des décisions de protection internationale peuvent également être prises par le **Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)**, après un recours introduit contre une décision du CGRA.
- En Belgique, le taux de protection en première instance correspond quasiment au taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les proportions de décisions positives prises par le CCE sont en effet assez faibles.
- Le CCE peut également annuler la décision du CGRA en cas d'irrégularité ou si des éléments essentiels manquent. Dans ce cas, le CGRA doit prendre une nouvelle décision.
- En 2023, **6.141** décisions ont été prises par le CCE, un chiffre en hausse depuis 2022. Parmi celles-ci, 573 **décisions étaient positives** (octroi d'un statut), soit 9% des décisions.

Octroi de la protection internationale par le CCE (dossiers)



Répartition des décisions prises par le CCE (total des décisions prises au centre du cercle)

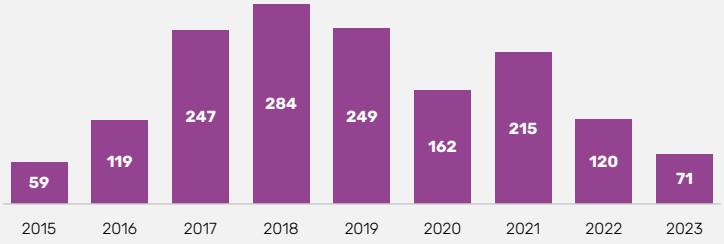


Source : CCE

Retraits et abrogations

Pour 69 dossiers, le statut de protection a été retiré ou abrogé en 2023. Au total, cela concerne **71 personnes**, un chiffre en forte diminution depuis 2021. Les principales nationalités concernées sont les nationalités irakienne, afghane et syrienne.

Personnes dont le statut de protection a été abrogé ou retiré



Nationalité	Dossiers	Personnes
Irak	15	15
Afghanistan	13	13
Syrie	9	9
Somalie	7	8
Guinée	4	4
Turquie	4	4
Autre	17	18
Total	**69**	**71**

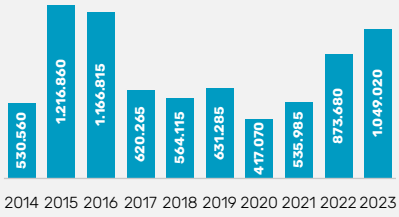
(Pour plus d'informations, voir : Cessation et retrait du statut de protection | CGVS (cgra.be))

Source : CGRA

La protection internationale au niveau européen (UE-27)

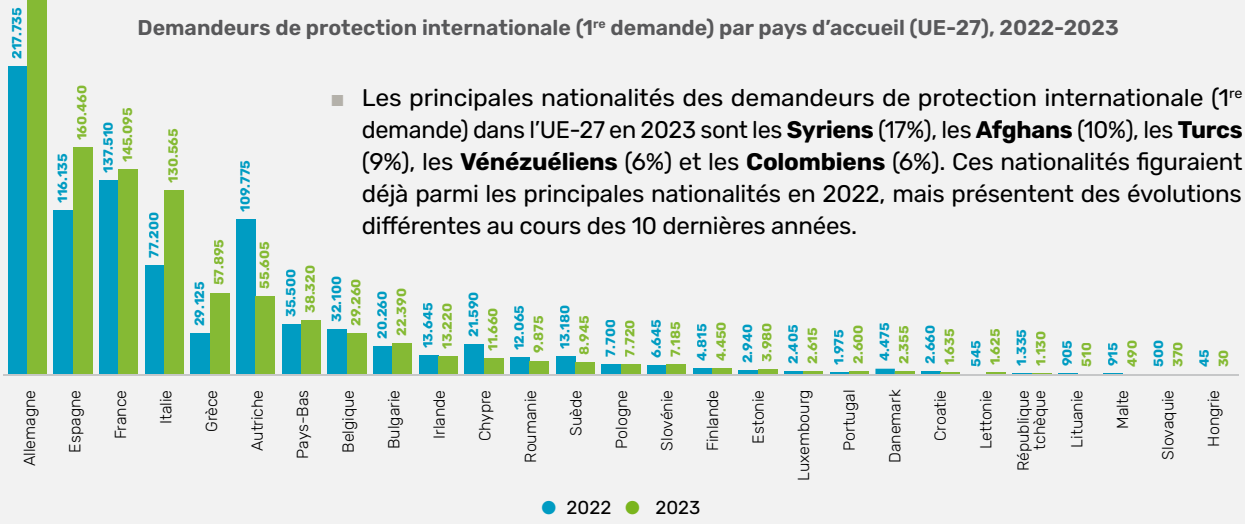
Nombre de demandes de protection internationale (première demande)

Demandeurs de protection internationale dans l'UE-27 (1re demande)



- **1.049.020 personnes** ont introduit une **première demande de protection internationale** dans un pays de l'UE-27 en 2023. En 2022, leur nombre avait dépassé les valeurs observées avant la pandémie. Il a continué à augmenter entre 2022 et 2023 (+20%).
- Le plus grand nombre de demandes ont été introduites en Allemagne (31%), en Espagne (15%), en France (14%) et en Italie (12%). À eux quatre, ces pays ont ainsi enregistré presque les ¾ des 1res demandes de protection internationale dans l'UE-27.
- La **Belgique** se place à la **8e position** (3%).

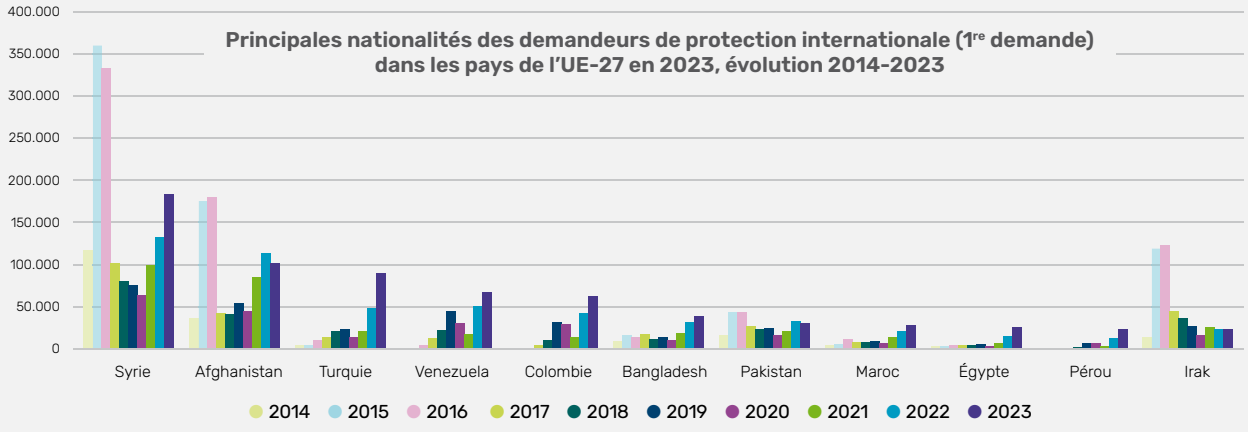
Demandeurs de protection internationale (1re demande) par pays d'accueil (UE-27), 2022-2023



- Les principales nationalités des demandeurs de protection internationale (1re demande) dans l'UE-27 en 2023 sont les **Syriens** (17%), les **Afghans** (10%), les **Turcs** (9%), les **Vénézuéliens** (6%) et les **Colombiens** (6%). Ces nationalités figuraient déjà parmi les principales nationalités en 2022, mais présentent des évolutions différentes au cours des 10 dernières années.

- Le nombre de demandeurs syriens est en augmentation (+39% depuis 2022), alors que celui des Afghans diminue (-11%).
- En 10 ans, le nombre de demandeurs turcs, vénézuéliens et colombiens présentent des hausses impressionnantes.
- Les Bengalis, Marocains, Égyptiens et Péruviens présentent une hausse plus récente depuis 2020-2021.
- Le nombre de demandeurs irakiens reste stable et beaucoup plus bas que pendant la période 2015-2016.

Principales nationalités des demandeurs de protection internationale (1re demande) dans les pays de l'UE-27 en 2023, évolution 2014-2023



Note: Les chiffres présentés ici ne comprennent pas les personnes arrivées dans le cadre d'une réinstallation.

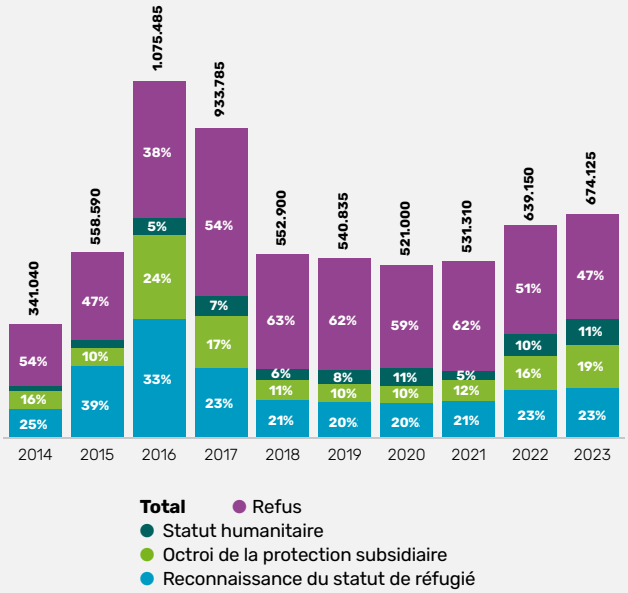
Source : Eurostat (données extraites le 18/04/24)

Décisions en matière de protection internationale (1re instance)

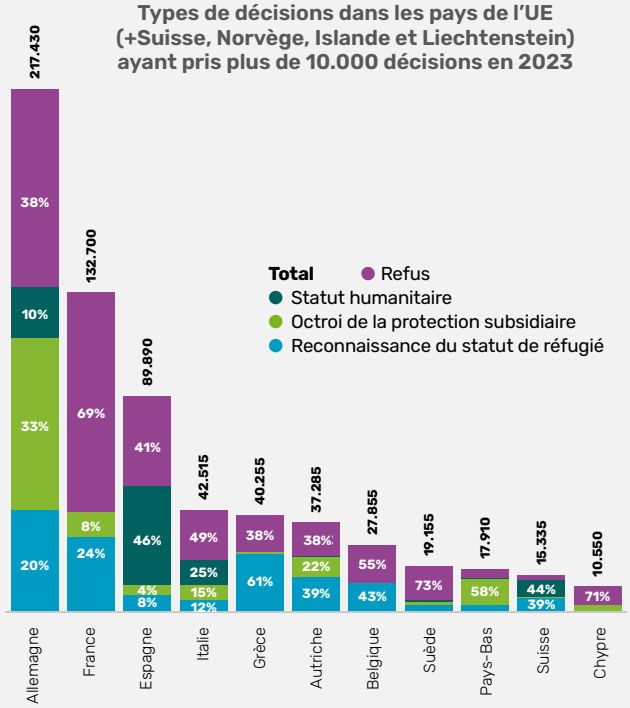
- Un peu plus de 674.000 décisions ont été prises au sein de l'UE-27 en 2023. La part de décisions négatives a légèrement baissé (47% en 2023 pour 51% en 2022). 23% des décisions ont concerné la reconnaissance du statut de réfugié, 19% l'attribution de la protection subsidiaire et 11% l'octroi d'un statut humanitaire.
- L'Estonie (3%), la Suisse (13%), l'Irlande (17%) et les Pays-Bas (19%) présentent les proportions de refus les plus basses (parmi les pays qui ont pris le plus de décisions au sein de l'UE et de la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein). À l'inverse, la Roumanie (84%), l'Islande (79%), la Suède (73%), Malte (71%) et Chypre (71%) présentent les proportions de décisions négatives les plus hautes.
- Le statut humanitaire a été particulièrement utilisé en Espagne pour des décisions concernant des Vénézuéliens, en Allemagne et en Suisse pour des Afghans, ainsi qu'en Italie pour des Bengalis et des Pakistanais.

Les **statuts humanitaires** sont définis au niveau national. Ils offrent une protection aux personnes qui ne sont ni éligibles au statut de réfugié ni à la protection subsidiaire, mais qui sont toutefois considérées comme ayant besoin d'une protection pour des raisons humanitaires.

Décisions dans l'UE-27



Types de décisions dans les pays de l'UE (+Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) ayant pris plus de 10.000 décisions en 2023



Principales nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2023 au sein de l'UE-27

Source : Eurostat (données extraites le 22/04/2024)

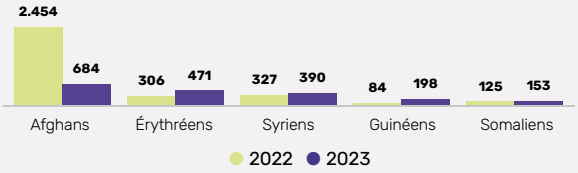
Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Premières demandes et demandes ultérieures

- En 2023, **2.594** demandes de protection internationale ont été introduites par des personnes se déclarant MENA.
- Ce chiffre diminue pour la première fois (-33%) après une augmentation depuis 2017.
- Alors que les Afghans représentaient 64% de ceux-ci en 2022, leur nombre a très fortement chuté, passant de 2.454 à 684 et ne représentant plus que 26% du nombre total de personnes se déclarant MENA en 2023. Suivent les Érythréens avec 18%, devant les Syriens (15%), les Guinéens (8%) et les Somaliens (6%).
- Suite à l'identification, comprenant un test d'âge pour les personnes pour lesquelles il y avait un doute sur l'âge, 1.660 personnes ont été considérées MENA, soit 64% des personnes se déclarant MENA lors de la demande de protection.

- L'Office des étrangers (OE) publie des statistiques sur les personnes qui se sont déclarées MENA au moment de la demande de protection internationale.
- Comme le précise l'OE, « lorsque le service des Tutelles ou les autorités compétentes en matière de protection internationale, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement ont des doutes concernant l'âge de l'intéressé, il est procédé immédiatement à un test médical par un médecin à la diligence dudit service afin de vérifier si cette personne est âgée ou non de moins de 18 ans. Le test médical est réalisé sous le contrôle du service des Tutelles ».
- À l'issue de la procédure d'évaluation de l'âge, certaines personnes sont considérées comme ayant 18 ans ou plus.

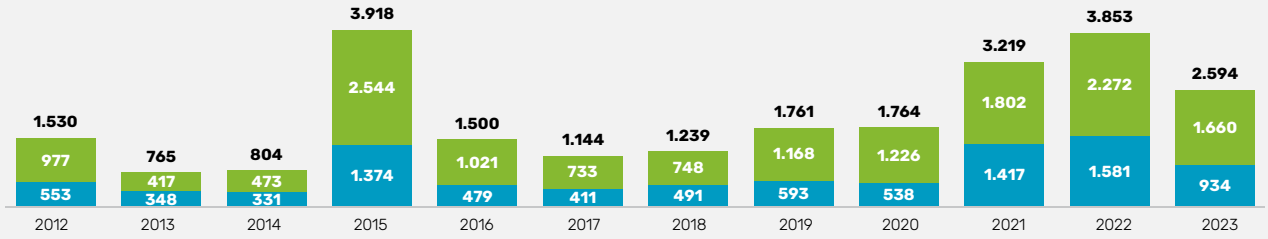
Principales nationalités des personnes se déclarant MENA et ayant fait une demande de protection internationale en 2023 et évolution 2022-2023



Parmi l'ensemble des demandeurs de protection internationale se déclarant MENA en 2023 (2.594), on compte :

- 87% de **garçons**.
- 10% de personnes de moins de 13 ans (252 personnes), cette proportion étant plus élevée que les années précédentes.

Évolution des demandes de protection internationale par des personnes se déclarant MENA



Personnes considérées comme âgées de moins de 18 ans (0-17) ● Personnes considérées comme ayant 18 ans et + après identification

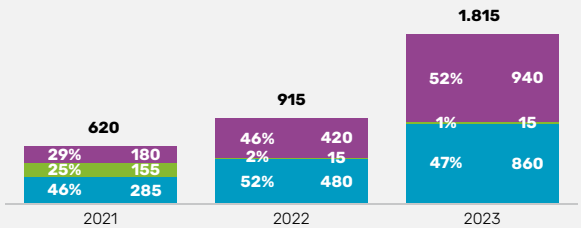
Total des personnes se déclarant mineures au moment de la demande de protection internationale

Source : OE. Les données sur les décisions quant à l'âge des personnes se déclarant MENA ont été fournies par l'OE le 28/02/2024, elles sont susceptibles d'être actualisées par la suite en fonction des résultats des tests d'âge.

Décisions prises en première instance

- Le nombre de décisions concernant des MENA a pratiquement doublé entre 2022 et 2023.
- En 2023, 48% des mineurs étrangers non accompagnés identifiés comme tels lors de la décision ont reçu un statut de protection internationale.
- La proportion de refus est passée de 46% en 2022 à 52% en 2023.

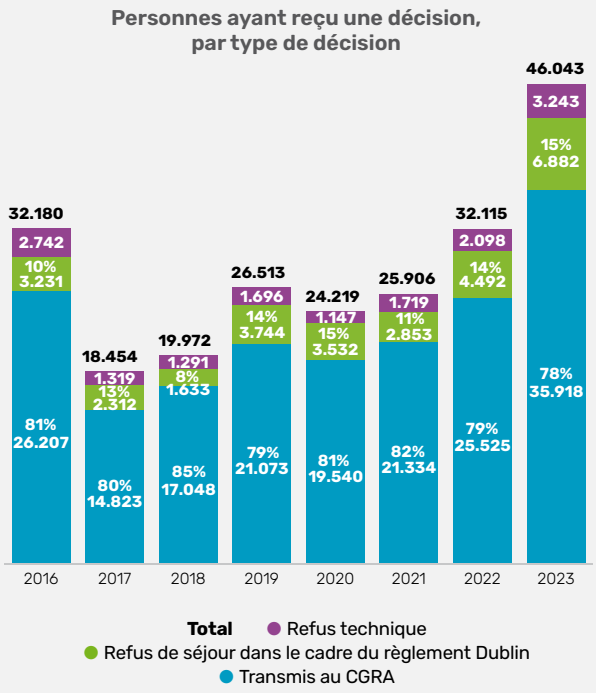
Évolution des décisions concernant les personnes identifiées comme MENA



Reconnaissance du statut de réfugié ● Octroi de la protection subsidiaire ● Refus **Total**

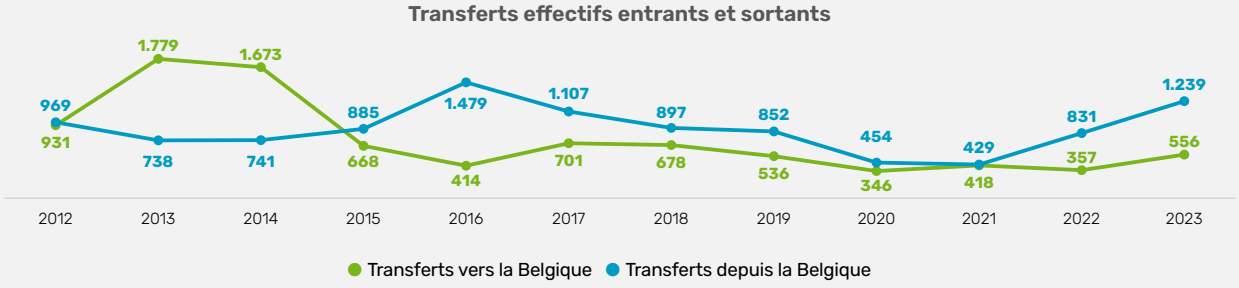
Source : Eurostat (données extraites le 28/02/24)

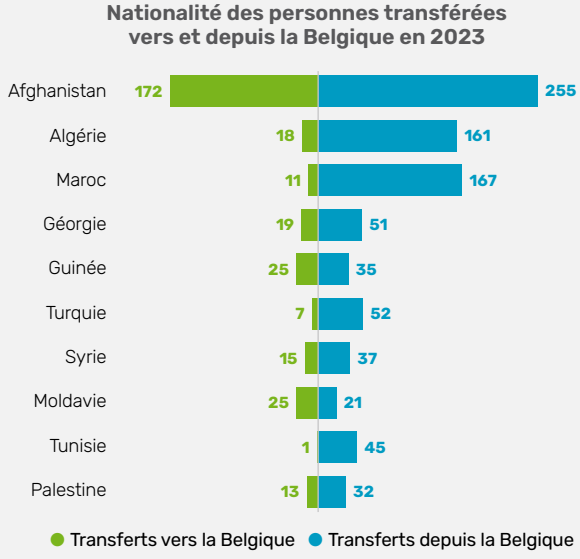
Le règlement Dublin



- Le règlement Dublin établit les critères et mécanismes qui servent à déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande de protection internationale.
- Il est d'application dans 31 pays (l'UE-27, la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein).
- Une requête est envoyée par l'un de ces États auprès d'un autre qui doit y répondre endéans les deux mois. L'État qui est requis de (re)prendre en charge le demandeur de protection internationale ne peut refuser que s'il démontre qu'il n'est pas responsable en vertu du règlement Dublin. L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un accord tacite.
- Après acceptation de l'État requis, le demandeur de protection internationale reçoit un ordre de quitter le territoire (OQT) vers l'État responsable du traitement de sa demande. Ces OQT n'aboutissent pas toujours à des transferts effectifs.

- En 2023, **6.882 personnes** ayant demandé la protection internationale ont reçu une décision de refus de l'OE dans le cadre du règlement Dublin. Leur dossier n'a donc pas été transmis au CGRA.
- Cela représente **15%** des décisions de l'OE en termes de traitement des demandes en 2023. Cette proportion est du même ordre que celle observée en 2022.





- En 2023, **1.239 transferts Dublin** ont été effectués **depuis la Belgique** et **556 vers la Belgique**.
- Les transferts Dublin depuis la Belgique sont plus élevés que les années précédentes, seule l'année 2016 présentant des valeurs supérieures. Comme les autres types d'éloignements, les transferts Dublin ont été fortement réduits en 2020 et 2021 en conséquence des mesures sanitaires et des difficultés de voyage au niveau international.
- Les transferts Dublin vers la Belgique reviennent au niveau de 2019, avant la pandémie.
- Les Afghans sont de loin les plus concernés par les transferts depuis et vers la Belgique puisqu'ils représentent près d'un quart des transferts en 2023 (tous types de transferts confondus), suivis des Marocains (10%) et des Algériens (10%).

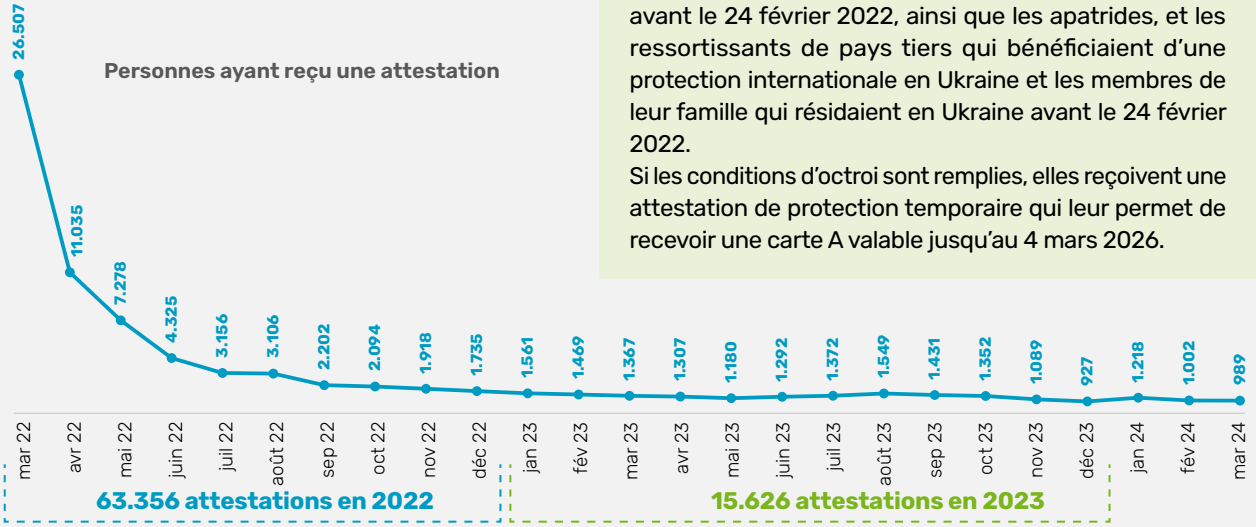
Source : OE

La protection temporaire pour les personnes venant d'Ukraine

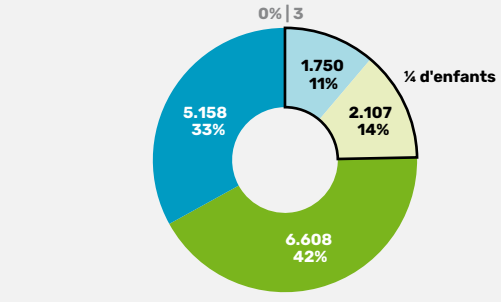
Bénéficiaires de la protection temporaire

Les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur les demandeurs de protection internationale, les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

La protection temporaire [définie par l'article 2 (a) de la directive 2001/55/EC, prévue en cas d'afflux massifs de personnes déplacées] a été activée par décision du Conseil de l'Union européenne le 4 mars 2022 pour les personnes fuyant l'Ukraine en raison du conflit armé. Elle vise les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022, ainsi que les apatrides, et les ressortissants de pays tiers qui bénéficiaient d'une protection internationale en Ukraine et les membres de leur famille qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022.
Si les conditions d'octroi sont remplies, elles reçoivent une attestation de protection temporaire qui leur permet de recevoir une carte A valable jusqu'au 4 mars 2026.

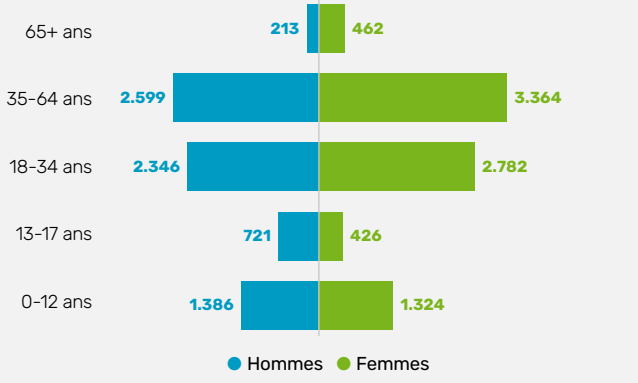


Profil des bénéficiaires de la protection temporaire en 2023



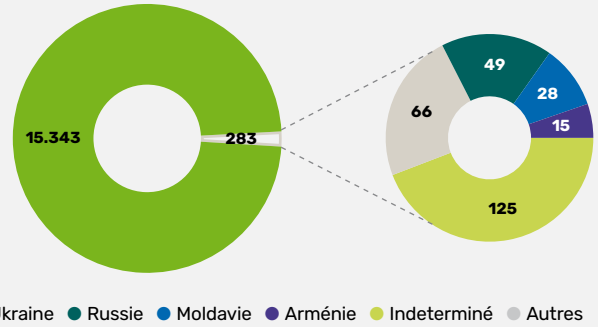
Sur les **15.626** personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique en 2023, on compte :

- **53%** de personnes de sexe **féminin** ;
- **25% de mineurs** ; dont
- **341 MENA** ayant reçu une attestation de protection et ayant été signalés au Service des Tutelles (6 âgés de 0 à 5 ans, 31 de 6-12 ans et 304 de 13-17 ans) ;
- une grande majorité de personnes de nationalité ukrainienne (98%).



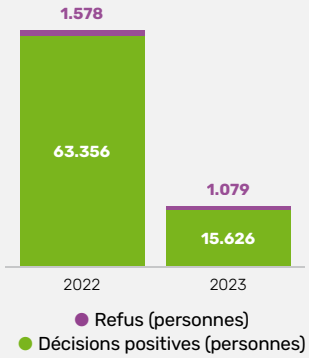
Note: Aux personnes présentées dans la pyramide d'âge s'ajoutent 3 personnes de sexe indéterminé.

2% de personnes de nationalité autre qu'ukrainienne



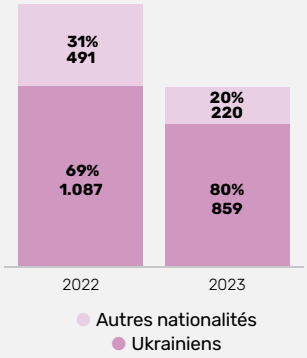
Source : OE

Décisions de refus



En 2023 :

- 1.079 décisions de refus ont été délivrées pour 1.578 en 2022.
- Sur l'ensemble des décisions prises en 2023, 94% étaient positives et 6% négatives, alors que ces proportions étaient respectivement de 98% et 2% en 2022.
- 20% des refus concernaient des personnes n'ayant pas la nationalité ukrainienne pour 31% en 2022.

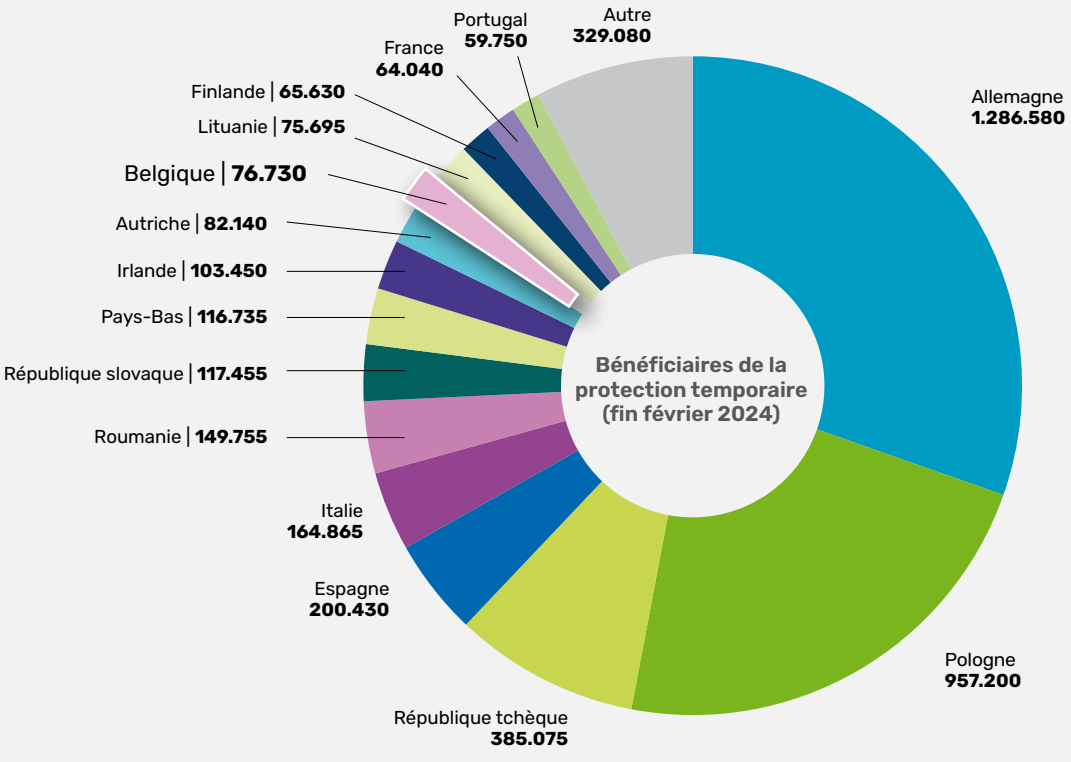


Source : OE

Toutes les personnes ayant un jour reçu une attestation de protection temporaire ne sont pas forcément restées en Belgique. Si, au total, entre mars 2022 et mars 2024, plus de 80.000 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique, une partie d'entre elles ont quitté le territoire belge. Les données sur les titres de séjour valides et délivrés dans le cadre de la protection temporaire permettent d'estimer plus correctement les personnes résidant toujours en Belgique. Les derniers chiffres disponibles au moment de la rédaction de ce rapport datent du 01/01/2023 et font état de **50.679 personnes** ayant un titre de séjour valide délivré dans le cadre de la protection temporaire (Voir Statistiques nationales | IBZ).

Au niveau de l'UE-27

Fin février 2024, l'UE-27 comptait 4.234.610 bénéficiaires de la protection temporaire dont 76.730 en Belgique, soit 2%. À elles seules, l'Allemagne (30%) et la Pologne (23%) comptent plus de la moitié de ceux-ci. Suivent la République tchèque (9%), l'Espagne (5%), l'Italie (4%) et la Roumanie (4%).



Source : Eurostat (données extraites le 17/4/24)